

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 05 Novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 30 octobre 2024
Délibérations publiées le 07 novembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 04
Conseiller excusé : 01
Conseiller absent : 01

Secrétaire de séance :
M. BELMANT

Etaient présents : M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. VELU, Mme ZANINI, M. PEREZ, Mme RICHARD, Mme MARTEL, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET

Elus absents mais représentés : M. BARBIER a donné pouvoir à Mme GUIDON, Mme BUSIGNIES a donné pouvoir à M. PONCHON, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES, Mme KUMM a donné pouvoir à M. DEPTA

Elu absent excusé : M. CARETTE

Elue absente non excusée : Mme MENAGER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne la parole à M. BELMANT secrétaire de séance, pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt-trois conseillers sont présents, quatre conseillers sont représentés, un conseiller est excusé et un conseiller est absent. Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 05 août 2024	M. le Maire
- Décision Modificative n°3 – Budget principal Ville	M. CONTU
- Décision Modificative n°2 – Budget annexe Camping	M. CONTU
- Décision Modificative n°2 – Budget annexe Pépinière	M. CONTU
- Versement d'une subvention exceptionnelle à Péronne Sports et Loisirs	Mme YGOUF
- Soutien au pouvoir d'achat et aux commerces de proximité	M. le Maire
- Ouvertures dominicales 2025	M. PEREZ
- Vente de l'immeuble sis rue Saint-Fursy et rue du Noir Lion	Mme LECOCQ
- Vente d'un terrain sis rue Crinon	Mme LECOCQ
- Nomination d'une voie de la ZAC de la Croisette	M. le Maire
COMMUNICATION – Lecture des décisions	
QUESTIONS D'INITIATIVE	

SÉANCE HUIS CLOS	
- Modification du tableau des effectifs – Créations d'emplois	M. le Maire
- Modification du tableau des effectifs – Créations et suppressions d'emplois	M. le Maire
- Modification de la durée hebdomadaire de travail – Ecole de musique	M. le Maire
- Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale	M. le Maire
- Effacement de dette	M. le Maire

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Du lundi 05 août 2024

Convocations adressées : Le 30 juillet 2024

Élus présents :

M. MAES, Mme LECOCQ, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT,
Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. VELU, M. PEREZ, Mme RICHARD, Mme BUSIGNIES,
Mme MARTEL.

Nombre de présents :

15 / 29

Élus absents mais représentés :

M. THOMAS a donné pouvoir à Mme YGOUF,
Mme LEMAIRE a donné pouvoir à LECOCQ
Mme ZANINI a donné pouvoir à M. DREVELLE
M. BARBIER a donné pouvoir à Mme RICHARD

Élus absents excusés :

M. SAVREUX, M. DEPTA, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET

Élus absents non excusés :

M. CARETTE, Mme KUMM, Mme BAUCHART

5 élus ne prennent pas part au vote

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour22.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. CONTU

Décision modificative n°3
Budget Ville

10- VILLE				
DECISION MODIFICATIVE N° 3				
opér/chap	article	Fonction	Sc	Montant
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>				
	021			-68 439,00
	024			68 439,00
		Total		0,00
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>				
	011	60621		132 000,00
	023			-68 439,00
		Total		63 561,00
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>				
	002			-3 132,18
		Total		-3 132,18

Soit un excédent restant de 124 909,40 € € suite à la DM N° 3

DELIB52-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour20.....

Contre05.....

Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : M. CONTU

Décision modificative n°2 Budget Camping

CAMPING					
DECISION MODIFICATIVE N° 2					
	opér/chap	article	Fonction	Sce	Montant
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>					
				Total	0,00
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>					
	021				-22 900,00
	040	2813			22 000,00
	040	28188			900,00
				Total	0,00
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>					
	023				-22 900,00
	042	6811			22 900,00
				Total	0,00
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>					
				Total	0,00

DELIB53-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour20.....

Contre05.....

Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : M. CONTU

Décision modificative n°2
Budget Pépinière

PEPINIERE					
DECISION MODIFICATIVE N° 2					
	opér/chap	article	Fonction	Sce	Montant
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>					
			Total		0,00
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>					
	021				8 438,00
	001				- 8 438,00
			Total		0,00
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>					
	023				8 438,00
			Total		8 438,00
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>					
	70	7083			8 438,00
			Total		8 438,00

DELIB54-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour20.....

Contre05.....

Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : Mme YGOUF

Proposition de versement d'une subvention exceptionnelle Péronne Sports et Loisirs – Section Danse de salon et de société

La section de l'association Péronne Sports et Loisirs, Danse de salon et de société a offert une prestation au spectacle des Restos du Cœur le 05 octobre 2024.

Cette prestation a mobilisé 30 membres de l'association et a entraîné d'importants frais de costumes, c'est à ce titre que l'association, représentée par Marie Line BAY sollicite une aide financière exceptionnelle.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 250€ (deux cent cinquante euros) à la section Danse de salon et de société de l'association Péronne Sports et Loisirs.

DELIB55-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour25.....
Contre00.....
Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Soutien au pouvoir d'achat et aux commerces de proximité

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réitérer le coup de pouce au pouvoir d'achat de chaque foyer péronnais, ainsi que le soutien à tous les commerces de proximité péronnais.

Ce coup de pouce se traduit comme pour l'année 2023, par la mise en place d'un chéquier d'un montant de 50 euros soit 10 bons d'achat de 5 euros et limité à un chéquier par foyer péronnais.

Ce chéquier est limité à un par foyer péronnais.

Il pourra être dépensé localement dans les commerces du centre-ville qui souhaitent participer à l'opération.

Cette démarche s'inscrit dans le dispositif de revitalisation du centre-ville, un référencement des commerçants sera effectué et une convention de partenariat sera établie avec chaque commerçant souhaitant participer à l'opération.

Pour bénéficier de cette prestation chaque foyer devra présenter :

- Un justificatif de domicile (facture d'énergie moins de trois mois ou facture téléphonique du mois précédent.)
- Une pièce d'identité

Chaque foyer pourra venir retirer son chéquier en Mairie selon les dispositions qui seront mises en place, le chéquier pourra être utilisé à compter de sa distribution (dates à définir) et jusqu'au 31 janvier 2025, délais de rigueur.

Les commerçants auront jusqu'au 28 février 2025 pour déposer les tickets et leur facture.

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIB56-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur PEREZ

***Proposition de Dimanches ouverts en 2025
pour les commerçants de Péronne***

Depuis l'année 2017, et selon la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire de Péronne accorde par arrêté 12 dérogations au repos dominical, et fixe les dates selon les demandes reçues de certaines enseignes concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dates proposées comme suit :

- **Dimanche 12 octobre 2025**
- **Dimanche 19 octobre 2025**
- **Dimanche 26 octobre 2025**
- **Dimanche 02 novembre 2025**
- **Dimanche 09 novembre 2025**
- **Dimanche 16 novembre 2025**
- **Dimanche 23 novembre 2025**
- **Dimanche 30 novembre 2025**
- **Dimanche 07 décembre 2025**
- **Dimanche 14 décembre 2025**
- **Dimanche 21 décembre 2025**
- **Dimanche 28 décembre 2025**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

DELIB57-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Madame LECOCQ

Vente de l'immeuble sis 56/58 rue Saint-Fursy – 19 rue du Noir Lion

Vu la délibération du 18 mars 2024 stipulant l'incorporation de plein droit d'un bien sans maître, sis 56/58 rue Saint-Fursy et 19 rue du Noir Lion, dans le domaine privé communal ;

Considérant la vétusté de l'immeuble et les dégâts subis lors d'un incendie ;

Il y a lieu de vendre cet immeuble divisé en trois lots dont deux sont revenus dans le domaine privé communal, aux conditions fixées par l'avis France Domaine en date du 19 septembre 2024.



Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en vente des lots 1 et 2 de l'immeuble sis 56/58 rue Saint-Fursy et 19 rue du Noir Lion aux conditions de l'avis France Domaine avec une modulation possible du prix de plus ou moins 10% ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ce bien.

DELIB58-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Madame LECOCQ

Vente d'un terrain sis 27 rue Crinon

Vu l'arrêté d'incorporation d'un bien présumé sans maître sis 27 rue Crinon dans le domaine privé communal en date du 25 mars 2024 ;

Vu la publication et l'enregistrement au service de la publicité foncière en date du 17 juin 2024 ;

Considérant que ce bien est un terrain en friche depuis plusieurs années et qu'il porte une maison abandonnée en très mauvais état, depuis plus de quinze ans.

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de déconstruire la maison avant la mise en vente.



Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise vente du terrain aux conditions de l'avis France domaine en date du 07 août 2024 avec une modulation possible du prix de plus ou moins 10%, après déconstruction du dit bien.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ce bien.

DELIB59-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

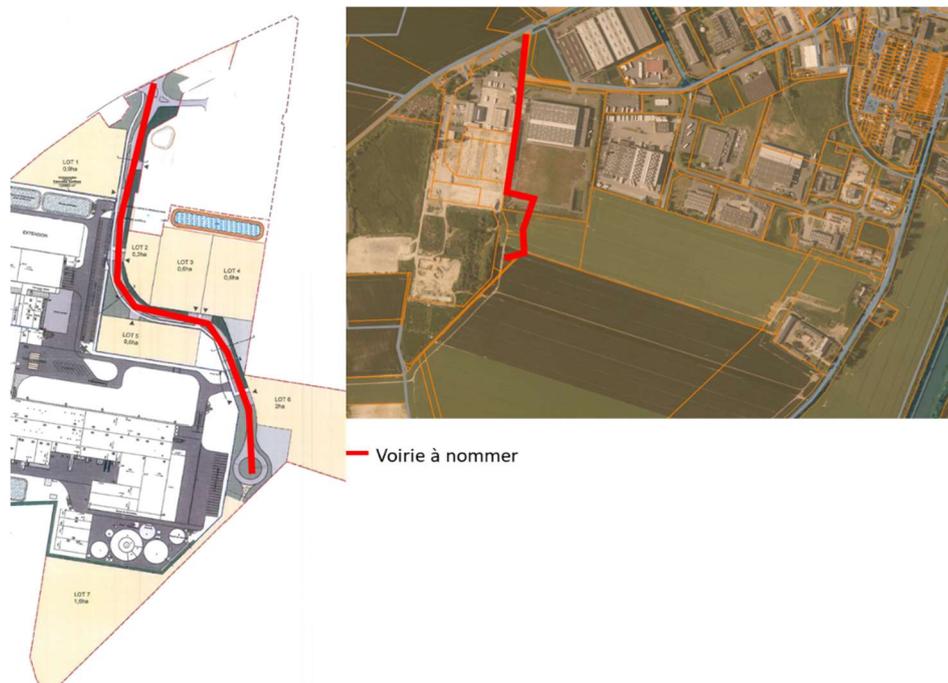
Rapporteur : Monsieur le Maire

Nomination d'une voie de la ZAC la Croisette

Suite à l'aménagement de la friche FLODOR (ZAC la croisette), la Communauté de Communes de la Haute Somme est propriétaire d'une nouvelle voie desservant 7 lots ainsi que le site Ecofrost.

La Communauté de Communes de la Haute Somme demande à la ville de Péronne de nommer cette voie.

Il appartient au conseil municipal, par délibération, de nommer les rues, voies et places de la commune.



A ce titre et afin de faciliter le repérage, pour les services de secours à savoir SAMU, pompiers, gendarmerie, ainsi que la Poste et tout autre service public ou commercial, il est proposé au conseil de Municipal :

- De nommer cette voie « rue Salobrena »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB60-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 05 août 2024

DECISION N°15/2024

VU la délibération n°23-2023 du 26 juin 2023 intitulée « Fongibilité de crédit » autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer du chapitre 21 au chapitre 10, en section d'investissement sur le budget principal, la somme de 36 000 euros comme suit :

Chapitre 21 – Art. 2152	- 30 000 euros
Chapitre 21 – Art. 2181	- 6 000 euros
Chapitre 10 – Art. 10226	36 000 euros

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le transfert de crédit entre chapitre, sur le budget principal, de la somme de 36 000 euros comme présenté ci-dessus. **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION N°16/2024

VU la proposition de remboursement de la société CREDIPAR d'un montant de 1 821.93 euros par chèque n° 0241527 de la Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers ;

CONSIDERANT que ce remboursement concerne le trop versé pour la location du véhicule 308 Peugeot ;

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** la proposition de remboursement de la société CREDIPAR d'un montant de 1 821.93 euros. **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION N°17/2024

VU la ligne n°7 permettant de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU l'arrêté municipal en date du 06 novembre 2001, modifié le 09 avril 2003 et le 05 août 2009, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées du mini-golf ;

CONSIDERANT qu'au regard du transfert de la gestion du mini-golf, il convient de clôturer cette régie ;

Il a été décidé : **D'APPROUVER** la clôture de la régie de recettes pour le mini-golf. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire et suppléant de ladite régie. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

DECISION N°18/2024

VU la ligne n°2 permettant de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits

prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

VU la proposition du SMITOM et de la Communauté de Communes de la Haute Somme pour la mise en place et le suivi des sites de compostage communaux de Péronne ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention tripartite afin d'établir les modalités de création et de suivi des sites de compostage communaux de Péronne, les engagements des acteurs ainsi que leurs relations ;

Il a été décidé : **DE SIGNER** la convention tripartite de mise en place et de suivi des sites de compostage communaux de Péronne. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

DECISION N°19/2024

CONSIDERANT la vétusté des véhicules suivant :

- RENAULT Trafic immatriculé 8638XB80
- VOLKSWAGEN Combi immatriculé 1347VQ80

CONSIDERANT la possibilité de vendre ces deux véhicules à la Société JP AUTO représentée par Monsieur Julien PECIC, pour un montant de 1 000 euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accepter le paiement par chèque du Crédit Agricole Brie Picardie n°1853281 d'un montant de 1 000 euros ;

Il a été décidé : **D'APPROUVER** la vente des deux véhicules suscités à la société JP AUTO. **D'ACCEPTER** le paiement par chèque. **DE SIGNER** tout document se rapportant au dossier.

DECISION N°20/2024

CONSIDERANT les travaux de réparation onéreux à effectuer sur l'hydrocureur immatriculé DM-465-JX ;

CONSIDERANT la proposition de rachat de la société COROT Assainissement pour un montant de 20 104 euros ;

Il a été décidé : **D'APPROUVER** la vente de l'hydrocureur selon l'offre mieux-disante émise par la société COROT Assainissement. **D'ACCEPTER** le virement d'un montant de 20 104 euros. **DE SIGNER** tout document se rapportant au dossier.

DECISION N°21/2024

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'adhérer à l'Association des Acheteurs Publics ;

VU la proposition d'adhésion d'un an, de date à date, pour un montant de 190 euros ;

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** l'adhésion d'un an, de date à date, pour un montant de 190 euros, à l'Association des Acheteurs Publics. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous documents s'y rapportant.

FIN DE SEANCE PUBLIQUE

SEANCE HUIS CLOS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs Créations d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la volonté d'intégrer dans les effectifs communaux un agent contractuel dont la qualité des services est particulièrement appréciée, il est proposé de créer :

- 1 emploi au grade d'adjoint technique territorial à temps complet
- 3 emplois au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 27/35^e

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Monsieur le Maire est chargé de nommer les agents concernés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB61-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs Créations et suppressions d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024 ;

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} août 2024 ;

Considérant les promotions internes envisagées, il est proposé de créer :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'occuper le poste de responsable du service espaces verts.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 7/20^e

Et de supprimer les emplois suivants du tableau des effectifs aux dates de nomination sur les nouveaux grades ci-dessus mentionnés, comme suit :

- 1 poste de technicien du service espaces verts.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 7/20^e.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB62-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification de la durée hebdomadaire de travail au sein de l'école de musique et de danse

Pour répondre aux nécessités de service des emplois des assistants d'enseignement artistique du PAMD, il y a lieu de modifier les quotités hebdomadaires afin d'assurer les demandes d'inscriptions.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024 ;

Il est proposé de modifier la durée hebdomadaire des emplois suivants au sein de l'école de musique et de danse comme suit, dès à présent :

Emploi	Avant	Après
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	12/20 ^{ème}	15/20 ^{ème}

Emploi	Avant	Après
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	06/20 ^{ème}	09/20 ^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB63-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le Maire propose :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux réglementaire	Taux proposé pour la part fixe de l'ISFE par l'assemblée délibérante
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%	30%

NB : Tous ces montants sont les montants maximums prévus par le décret. L'assemblée délibérante peut, toutefois, en application du principe de libre administration, décider d'appliquer des montants plafonds moins élevés au sein de sa structure.

- Périodicité de versement

Elle est versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant et lié aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent.

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable n'est pas reconductible automatiquement et sera modulée en fonction de la manière de servir de l'agent.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels réglementaires	Montant annuel individuel maximum de la part variable fixé par l'assemblée délibérante
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€	1000€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€	1000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€	1000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€	1000€

NB : Tous ces montants sont les montants maximums prévus par le décret. L'assemblée délibérante peut, toutefois, en application du principe de libre administration, décider d'appliquer des montants plafonds moins élevés au sein de sa structure.

○ Périodicité de versement

Le montant de la part variable sera versé annuellement.

● **Disposition commune aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

○ Modalité de maintien et de suppression

En cas de maladie ordinaire les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle les primes sont maintenues intégralement.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, l'ISFE suivra la quotité du temps de travail effectif.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de grève de l'agent, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

- Revalorisation

L'ISFE peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DELIB64-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Effacement de dette

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Monsieur le trésorier, informe de la procédure de surendettement à l'encontre de Madame Emilie ALLAL BEN MAATI pour un montant de 341.81€ correspondant à des impayés de cantine et garderie des années 2020 à 2021.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de :

- Procéder à l'effacement de dette pour un montant de 341.81 euros
- D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6542 pour couvrir les sommes mentionnées.

DELIB64-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour00.....
Contre27.....
Abstention00.....

Rejeté à l'unanimité.

FIN DE SEANCE HUIS CLOS